

rent contre la résolution des États africains qui aurait pu isoler l'Union Sud-Africaine en la frappant de sanctions que la Charte n'autorise que pour prévenir ou arrêter un conflit international. Par contre, le Canada appuya la résolution des États asiatiques qui indiquait clairement que l'opinion mondiale s'attendait à une modification de la politique raciale de l'Union Sud-Africaine. Cependant les représentants canadiens soulignèrent que la résolution qu'ils avaient appuyée n'approuvait pas l'emploi de mesures répressives ou punitives par les États membres.

La Commission politique spéciale étudia le rapport du directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui n'avait pas été examiné lors de la première partie de la session, parce que les négociations entre les États arabes, Israël et les principaux pays intéressés (dont le Canada) avaient abouti à une impasse.

Les États amis des pays arabes soumièrent à la Commission un projet de résolution demandant une fois de plus à la Commission de conciliation en Palestine d'obtenir le rapatriement des Arabes ou une compensation en leur faveur, suivant les solutions proposées en 1948 dans la résolution de l'Assemblée générale qui établit la Commission. Le même projet recommandait la fondation d'un organisme chargé de protéger les droits de propriété des réfugiés arabes venant de Palestine. En commission, les membres cherchèrent à présenter des amendements pouvant combiner de façon satisfaisante les procédures de rapatriement et de rétablissement prévues par la résolution de 1948, et modifier les solutions touchant aux droits de propriété; la résolution fut enfin adoptée par la Commission; toutefois, en séance plénière, les passages touchant aux droits de propriété durent être supprimés, n'ayant pas obtenu la majorité des deux tiers. Le Canada vota contre ces passages et s'abstint lors de la mise aux voix de la résolution.

Commission de tutelle

Après la reprise de la session, les débats au sein de la Commission de tutelle devinrent plus délicats encore. Cela pouvait être dû au fait que les deux organismes de l'ONU auxquels les résolutions de décembre 1960 avaient confié des tâches définies, n'ont pas été capables de les mener à bien et que l'Assemblée générale fut obligée d'étudier une fois de plus les questions en cause, qui s'étaient entretemps aggravées.

La première question portait sur le Sud-Ouest africain. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine avait refusé d'organiser, conjointement avec la Commission de l'ONU pour le Sud-Ouest africain une visite dans le territoire sous mandat; l'Assemblée demanda donc à cet organisme de se rendre immédiatement sur les lieux et d'y mener à bien son enquête, s'assurant si possible de la coopération du Gouvernement de l'Union. L'Assemblée adopta en outre une résolution demandant aux États membres qui ont des liens permanents avec l'Union Sud-Africaine de persuader le gouvernement de Pretoria de modifier sa politique et de contribuer à la mise en œuvre des résolutions de l'ONU. Le Canada appuya ces deux résolutions.